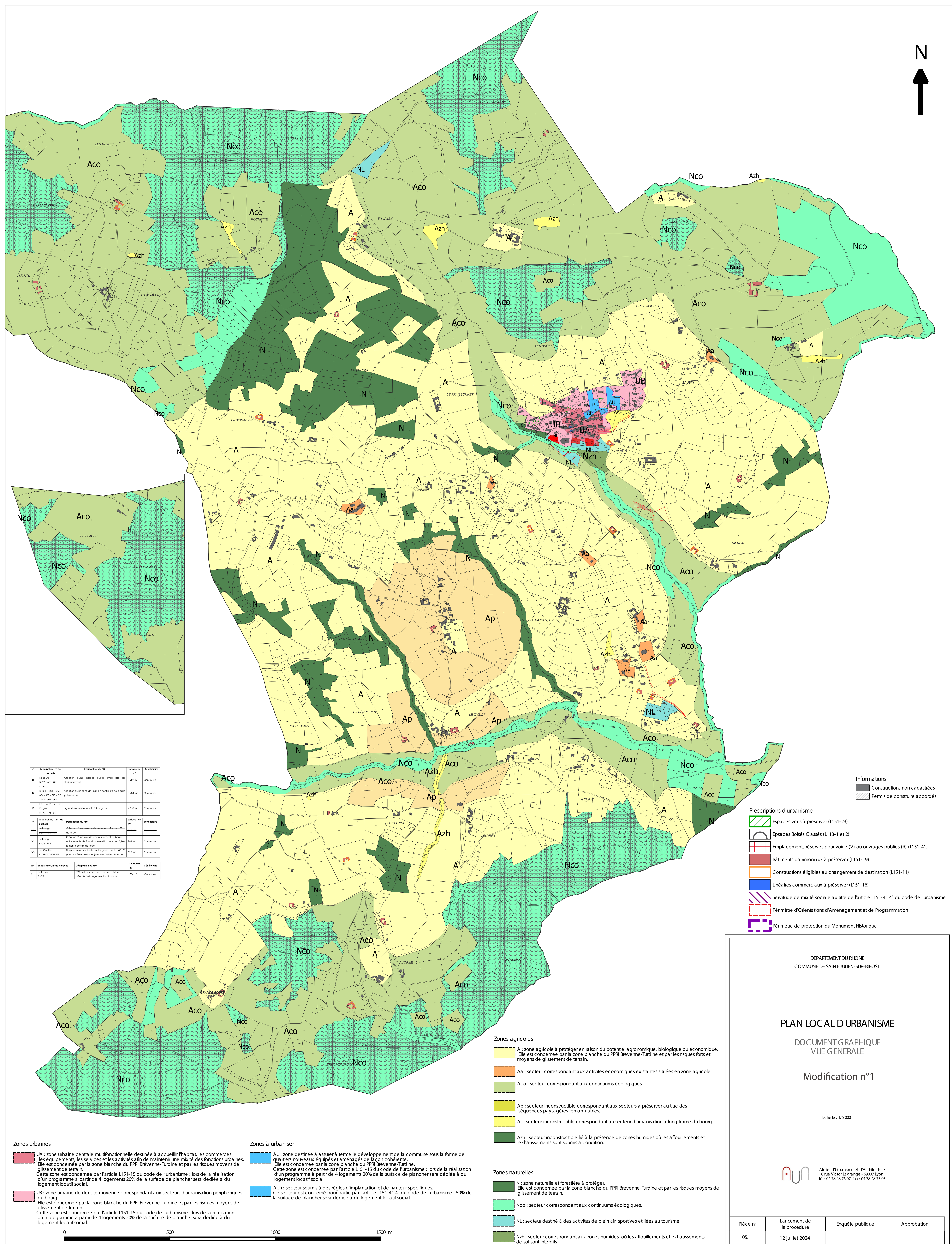


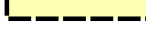


N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du FU	surface en m²	Bénéficiaire
N°1	8 735- 68-810	Création d'une zone de stationnement public avec une stationnement.	3 562 m²	Commune
N°2	8 735- 68-303, 545- 628, 646- 601- 602	Création d'une zone de stationnement de la commune de la commune polycentrique.	4 484 m²	Commune
N°3	Le Bourg - J 548- 629- 629- 629	Aggravation et accès à la ligne	4 850 m²	Commune
N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du FU	surface en m²	Bénéficiaire
N°1	8 735- 68-810	Création d'une zone de stationnement public avec une stationnement.	3 562 m²	Commune
N°2	8 735- 68-303, 545- 628, 646- 601- 602	Création d'une zone de stationnement de la commune de la commune polycentrique.	4 484 m²	Commune
N°3	Le Bourg - J 548- 629- 629- 629	Aggravation et accès à la ligne	4 850 m²	Commune
N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du FU	surface en m²	Bénéficiaire
N°1	8 735- 68-810	Création d'une zone de stationnement public avec une stationnement.	3 562 m²	Commune
N°2	8 735- 68-303, 545- 628, 646- 601- 602	Création d'une zone de stationnement de la commune de la commune polycentrique.	4 484 m²	Commune
N°3	Le Bourg - J 548- 629- 629- 629	Aggravation et accès à la ligne	4 850 m²	Commune

UA : zone urbaine centrale multifonctionnelle destinée à accueillir l'habitat, les commerces et les équipements, les services et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brévenne-Turdine et par les risques moyens de glissement de terrain.
Cette zone est concernée par l'article L151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation du programme, la surface de 4 logements 20% de la surface de plancher sera dédiée à du logement local social.

UB : zone urbaine de densité moyenne correspondant aux secteurs d'urbanisation périphériques du bourg.
Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brévenne-Turdine par les risques moyens de glissement de terrain.
Cette zone est concernée par l'article L151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation du programme, la surface de 4 logements 20% de la surface de plancher sera dédiée à du logement local social.

■	AU : zone destinée à assurer à terme le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle est concernée par la zone blanche du PPA Brévienne-Turdine. Cette zone est concernée par l'article L151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation d'un programme à dominante d'habitat individuel, la surface de plancher sera dédiée à du logement local social.
■	AUh : secteur soumis à des règles d'implantation et de hauteur spécifiques. Ce secteur est concerné pour partie par l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement local social.

	A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brèvenne-Turdine et par les risques forts et moyens de glissement de terrain.
	Aa : secteur correspondant aux activités économiennes existantes situées en zone agricole.
	Ac o : secteur correspondant aux continuums écologiques.
	Ap : secteur inconstructible correspondant aux secteurs à préserver au titre des séquences paysagères remarquables.
	As : secteur inconstructible correspondant au secteur d'urbanisation à long terme du bourg.
	Azh : secteur inconstructible lié à la présence de zones humides où les affouillements et exhaussements sont soumis à condition.

N :	zone naturelle et forestière à protéger. Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brévenne-Turdine et par les risques moyens de glissement de terrain.
Nco :	secteur correspondant aux zones continues écologiques.
NL :	secteur destiné à des activités de plein air, sportives et liées au tourisme.
Nzh :	secteur correspondant aux zones humides, où les affouillements et exhaussements sont interdits.

	Espaces verts à préserver (L151-23)
	Espaces Boisés Classés (L113-1 et 2)
	Emplacements réservés pour voirie (V) ou ouvrages publics (R) (L151-41)
	Bâtiments patrimoniaux à préserver (L151-19)
	Constructions éligibles au changement de destination (L151-11)
	Linéaires commerciaux à préserver (L151-16)
	Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme
	Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
	Périmètre de protection du Monument Historique

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

VUE GENERALE

Modification n°1

Echelle : 1/5 000



Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor La grange - 69007 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Lancement de la procédure	Enquête publique	Approbation
05.1	12 juillet 2024		